

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2023_0233

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 15 JUIN, JEUDI 13 JUILLET, JEUDI 10 AOÛT DE 14H15 À 16H30, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À NOISIEL (77186). (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2023_182 DU 07 JUIN 2023)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 06/06/2023, de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour le stationnement du « Milomobile » à NOISIEL (77186),

VU la demande de modification en date du 30/06/2023 pour cause de changement de localisation pour le 13 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que l'arrêté ARR2023_182 en date du 07 juin 2023 doit être abrogé et remplacé pour cause de changement de localisation pour le 13 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2023_182 en date du 07 juin portant sur la neutralisation de deux places de stationnement les jeudis 15 juin, 13 juillet et 10 août 2023 sur le Boulevard Salvador Allende à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0233

Portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, le jeudi 15 juin, jeudi 13 juillet, jeudi 10 août de 14h15 à 16h30, pour le stationnement du « Milomobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne à NOISIEL (77186). (abroge et remplace l'arrêté ARR2023_182 du 07 juin 2023) » (2)

ARTICLE 2 : La Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 77200 Torcy est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, comme suit :

- le jeudi 15 juin 2023 de 14h15 à 16h30 sur le Boulevard Salvador Allende au droit de la Maison de l'Enfance et de la Famille,
- le jeudi 13 juillet 2023 de 14h15 à 16h30 sur la Place Gaston Defferre au droit de l'Information Noisiel Jeunes,
- le jeudi 10 août 2023 de 14h15 à 16h30 sur le Boulevard Salvador Allende au droit de la Maison de l'Enfance et de la Famille,

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 4 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0233

Portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, le jeudi 15 juin, jeudi 13 juillet, jeudi 10 août de 14h15 à 16h30, pour le stationnement du « Milomobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne à NOISIEL (77186). (abroge et remplace l'arrêté ARR2023_182 du 07 juin 2023) » (3)

Fait à Noisiel,

